COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092906DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09 2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-006

Objet : École Crespin Saint Aubert - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON– Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Le rapporteur :

Considérant l'annulation d'urgence de la fête de l'école maternelle Crespin Saint Aubert faisant suite aux aléas météorologiques de la semaine du 22 au 26 juin dernier ;
Considérant la proposition de l'emploi, par la municipalité, des denrées alimentaires périssables afin d'en éviter la perte ;
Considérant les coûts d'acquisition de ces dernières, s'élevant à hauteur de 191.58 € ;

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'inscription et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle à hauteur de 191,58€

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 191.58€ à l'école maternelle Crespin Saint Aubert.**

COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092906DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-006

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

MAIRIE D'HORDAIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
59111

Mairie de HORDAIN
Secrétaire Général

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE